

Publié par : juridique
Date de dépôt : 04/05/2026
Date de retrait : 04/07/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0090
en date du 23 avril 2026

APPROBATION DES TARIFS
POUR LE SEJOUR D'ETE
A SAINT LEGER LES MELEZES ETE 2026

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Education Jeunesse, organise chaque été une colonie de vacances ;
Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif dans l'organisation de ces séjours en termes d'autonomie, de responsabilisation, de socialisation et de découverte ;
Considérant la décision N° 2026-86 du 22 avril 2026 portant approbation de la convention pour le séjour d'été 2026 à Saint Léger les Mèlèzes avec la SARL SARTOUX « Les Prés Jaunes » ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer la participation des parents au séjour d'été 2026 ;
Considérant la volonté de la municipalité d'établir des tarifs en fonction du quotient familial ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n°D2026-42 du 31 mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision N° 2026-86 du 22 avril 2026 portant approbation de la convention pour le séjour d'été 2026 à Saint Léger les Mèlèzes avec la SARL SARTOUX « Les Prés Jaunes » ;
Vu le nombre de places et la participation de la commune aux frais de séjour justifiant un tarif différent pour ses administrés ;

Le Maire décide :

Article 1 : Les tarifs appliqués aux participants pour le séjour d'été 2026 sont les suivants :

| Ages et QF | Venellois 0 à 900 | Extérieurs 0 à 900 | Venellois 901 à 1 800 | Extérieurs 901 à 1 800 | Venellois plus de 1 801 | Extérieurs plus de 1 801 |
|------------|-------------------|--------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 6/11 ans | 405 € | 445 € | 425 € | 465 € | 445 € | 485 € |
| 12/17 ans | 445 € | 485 € | 465 € | 505 € | 485 € | 525 € |

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 23 avril 2026

Arnaud MERCIER
Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Conseiller métropolitain



| | |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Certifié affiché du au | Le directeur général des services Philippe Sanmartin |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------------|

